

réf.: 29591

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 16/05/2024 sous la réf. 19773/22C, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Mamer du 04/03/2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit « 19, rue du Baerendall », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Creahaus S.A..

La décision ministérielle sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à la Commune de Mamer, Service communal d'urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mamer, le 18 JUIN 2024

Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER